



## *Saint-Charles-de-Bourget*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup>410.23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 09 novembre 2023, le règlement suivant :

**« Règlement d'emprunt N<sup>O</sup>410.23 modifiant le règlement 395.22, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 150 780\$»**

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :  
Par le MAMH : 29 novembre 2023

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux-mille-vingt-trois.

Vickie Paradis  
Directrice générale par intérim et greffière-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 06 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux-mille-vingt-trois.

Vickie Paradis  
Directrice générale par intérim et greffière-trésorière adjointe